

---

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

---

## **I. PRESENTATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE LA VILLE DE GUYANCOURT**

L'Ecole Municipale de Danse favorise l'accès aux arts de la danse au plus grand nombre, enfants, adolescents, adultes en proposant des cours d'éveil, d'initiation et d'apprentissage de la danse classique et de la danse contemporaine.

Les cours sont dispensés par une équipe de professeurs diplômés. Ils se déroulent dans différentes salles de danse situées dans les équipements de la ville. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, et jours fériés, sauf cas exceptionnel. Les horaires des cours communiqués au moment des inscriptions sont susceptibles de modifications en début d'année scolaire.

Les enfants peuvent commencer la danse, dès l'âge de 4 ans, avec l'éveil. A partir de 8 ans, ils s'orientent vers le choix d'une discipline chorégraphique. Les âges s'entendent au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux élèves de s'épanouir et se produire en public, des activités et actions artistiques sont organisées avec les autres services municipaux, en particulier le théâtre la Ferme de Bel Ebat, l'Ecole Municipale de Musique ou les associations locales.

## **II. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font en deux étapes (préinscription puis dossier d'inscription).

Tout élève déjà inscrit se verra proposer un renouvellement d'inscription en fin d'année scolaire.

Selon la législation, l'élève doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

## **III. TARIFS ET MODES DE REGLEMENT**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. La tarification tient compte des revenus et est basée sur le quotient familial.

Le paiement des frais d'inscription se fait directement au service de la Régie des recettes à l'Hôtel de ville.

Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité. Leur paiement par prélèvement trimestriel est possible. Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille ne donne droit à aucun remboursement même partiel.

Lorsqu'un cours est annulé pour raison de santé du professeur celui-ci n'est pas rattrapé et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Toutefois, dans la mesure du possible, des solutions pour palier les absences du professeur sont recherchées.

## **IV. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur exclusivement sur le temps de cours. Les parents ou les responsables légaux des élèves voudront bien amener leurs enfants dans la salle de danse, s'assurer de la présence du professeur et venir les récupérer à la sortie de la salle.

Le professeur ne peut autoriser un élève à quitter la salle avant la fin de son cours sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement au professeur.

Les parents ou responsables légaux des élèves ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant.

Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

La ville ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou vol d'effets personnels survenus dans ses locaux.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des élèves autorisent la ville à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

## **V. DROITS A L'IMAGE ET DROITS INFORMATIQUES**

Des photographies ou des vidéos sont régulièrement prises lors des spectacles. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles de journaux, affiches, tracts, site internet, etc.).

Les droits à l'image et droits informatiques sont rappelés dans le document d'inscription.

Dans le cadre de la réglementation « informatique et liberté », les élèves conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées. La ville de Guyancourt s'engage à ne pas diffuser les coordonnées des personnes et peut les détruire sur simple demande.

## **VI. ENGAGEMENTS DES ELEVES, REGLES DE BONNE CONDUITE**

Les élèves doivent arriver à l'heure, les cheveux correctement attachés et dans la tenue demandée par le professeur.

Les parents ou les responsables légaux des élèves ne sont pas admis dans les cours, sauf sur demande du professeur ou lors de journées portes ouvertes.

Toute absence doit être signalée et justifiée par téléphone ou par courriel par l'élève ou, par le parent ou le responsable légal de l'élève si ce dernier est mineur (01 30 48 33 12, [ecolemunicipalededanse@ville-guyancourt.fr](mailto:ecolemunicipalededanse@ville-guyancourt.fr)).

Il est demandé à tous, élèves et familles, de respecter les locaux et les règles de fonctionnement liées à l'enseignement de leur discipline.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Danse ou toutes absences répétées et non justifiées feront l'objet d'un rendez-vous avec le professeur et/ou la Direction de la Culture et des Sports, et pourront le cas échéant entraîner une exclusion temporaire ou un renvoi de l'élève, sans aucun remboursement (toute année entamée reste due).

Les professeurs sont seuls juges du niveau des élèves et peuvent leur proposer le cours le plus adapté.

Afin de permettre aux élèves de découvrir, d'apprécier la discipline choisie et de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des cours, il est fortement conseillé de ne pas abandonner son activité en cours d'année et d'assister à tous les cours et répétitions nécessaires au bon déroulement des projets (spectacles, portes ouvertes...). Au cours de l'année, il pourra être proposé aux élèves d'assister à certains spectacles, notamment ceux programmés à la Ferme de Bel Ebat, théâtre de Guyancourt.